



**ARRETE N°2022-712**

**Objet : Démontage de la grue sur le chantier situé 10 du Grand Noyer à Brie Comte Robert.**

Le Maire de la Ville de Brie Comte Robert,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-21, L.2122-22, L. 2212-1, L.2213-1 et L 2214- 4,

**Vu la délibération n° 2020 - 47 en date du 10/07/2020 portant délégation de certaines attributions du conseil municipal à Monsieur le Maire,**

Vu la demande présentée par la Société RK BATIMENT - 7 rue de la Chapelle - 93160 NOISY LE GRAND, afin d'obtenir l'autorisation de démonter la grue sur le chantier situé 10 rue Grand Noyer à Brie Comte Robert.

**ARRETE**

**Article 1 :**

**Le démontage de la grue aura lieu du jeudi 8 décembre au mardi 13 décembre 2022 de 8h00 à 17h00.**

La rue sera fermée à la circulation, les riverains seront autorisés à emprunter la rue Mozart et la rue du Parc des sports à contre sens de circulation le temps du démontage.  
**Un homme traffic devra faire la circulation.**

**L'entreprise devra mettre en place une déviation sauf riverains par les rues du Parc des sports, Mozart et route de Villemeneux.**

**Le week-end, la rue ne devra pas être fermée à la circulation.**

**Article 2 :**

Le pétitionnaire est tenu de prendre toutes les mesures utiles et nécessaires afin de garantir la sûreté et la commodité de passage des riverains et usagers de la rue.

Un balisage est obligatoire, en amont et en aval du chantier, et sera mis en place par l'entreprise RK BATIMENT.

Les sols devront être protégés lors du démontage de la grue et le chantier nettoyé si besoin.

*Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication  
-d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire – 2 rue de Verdun – 77170 Brie-Comte-Robert  
-d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun – 43 rue du Général de Gaulle – Case 8630  
– 77008 Melun Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*



**Article 3 :**

- Le présent arrêté sera affiché sur les lieux du chantier 48 heures minimum avant le début des travaux.

**Article 4 :**

- Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis conformément à la législation et réglementation en vigueur.
- La mise en fourrière des véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté sera prononcée par Mesdames et Messieurs les Officiers de Police Judiciaire du Commissariat de Moissy Cramayel ainsi que par le Chef de service de la Police Municipale.

**Article 5 :**

- Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de Brie-Comte-Robert, la Société RK BATIMENT sont chargés chacun en ce qui les concerne, de la bonne exécution du présent arrêté.

publié le 28/11/2022

Brie, le 21 novembre 2022

**Jean LAVIOLETTE**

**Maire**

Signé électroniquement par:

**Conseiller Départemental**



Pour le Maire

Luc SAUVIGNON  
Adjoint au Maire

*Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication*  
*-d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire – 2 rue de Verdun – 77170 Brie-Comte-Robert*  
*-d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun – 43 rue du Général de Gaulle – Case 8630*  
*– 77008 Melun Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*